

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Rechercher et assurer une meilleure autonomie énergétique globale de l'exploitation.
- Favoriser les initiatives permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de l'exploitation par la maîtrise des consommations et l'utilisation d'énergies renouvelables.

NATURE DES OPERATIONS

Installation de dispositifs d'économie d'énergie de type pré-refroidisseurs et récupérateurs de chaleur sur tank à lait.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur.rices affilié.es à la MSA / AMEXA et tirant leur principal revenu de l'activité agricole, dont les moyens de production de l'exploitation n'excèdent pas 150 % de l'Excédent Brut Standard (EBS) moyen par UTA des exploitations agricoles d'Ille-et-Vilaine tel qu'il est défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) adopté en 2012.

MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

40% maximum des investissements plafonnés à 5 000 € HT de dépense éligible pour un pré-refroidisseur et 3 000 € H T de dépense éligible pour un récupérateur de chaleur sur tank à lait. Calculée au taux de 40 %, cette subvention est théoriquement cofinancée à parité par la Région et le Département à hauteur de 20 % pour chacune des collectivités. Toutefois, dans un souci de simplification administrative, la gestion des demandes s'effectue selon un traitement alternatif Région/Département. Ainsi, la collectivité saisie d'une demande de subvention prend en charge la totalité du montant de cette subvention (soit 40 %) et ce dans la limite d'une enveloppe de crédits globale dont le financement est assuré à parité par les deux collectivités (1 € pour le département = 1 € pour la région).

Une majoration de 10 % maximum du taux de subvention (soit 40+10 %) est accordée aux jeunes agriculteur.rice.s installé.e.s depuis moins de 5 ans.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'aide départementale s'inscrit dans le cadre du dispositif régional « éco énergie lait » mis en œuvre par le GIE Elevage.

Agrément des projets par le comité technique ad-hoc.

Subvention calculée dans la limite du cumul des aides publiques.

Subventions non cumulables avec d'autres dispositifs départementaux pour le même investissement.

Le délai de carence entre deux demandes sur un objet identique est de 5 ans. Cette aide n'est pas cumulable avec les aides de l'AAP PCAEA pour l'installation d'un pré-refroidisseur et/ou d'un récupérateur de chaleur.

CADRE REGLEMENTAIRE

Régime d'aide notifié SA.102484, modifié par le SA.103992 Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire

COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Vous devez compléter un formulaire et fournir ces pièces à votre demande :

- Formulaire de demande à compléter et incluant la lettre de sollicitation
- Le (s) devis détaillé(s)
- Le RIB
- Compte de résultat et bilan (pour la méthanisation)
- Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur

Pour le paiement de la subvention :

- Les factures certifiées acquittées par l'entreprise
- Toutes pièces complémentaires éventuelles sollicitées par le service instructeur

Et les renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Service agriculture, eau et transitions
1, avenue de la Préfecture - CS 24218
35042 Rennes Cedex

Contact : Tél. 02 99 02 20 32